Cuc
FRC
5781

# DÉLIBERATION

DE

# LA VILLE DE NISMES,

CONCERNANT *la religion catholique, & le maintien des propriétés du clergé.*

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

# DÉLIBÉRATION

*Des citoyens de la ville de Niſmes, pour demander à l'Aſſemblée Nationale & au Roi, que le culte de la religion catholique, apoſtolique & romaine, ſoit ſeul autoriſé dans le royaume ; le maintien de la hierarchie Eccleſiaſtique & des propriétés du clergé.*

L'AN mil ſept cent quatre vingt-dix, & le mardi vingtième avril, les citoyens catholiques de la ville de Niſmes ſouſſignés, aſſemblés dans l'Egliſe des pénitens blancs de ladite ville, après en avoir donné avis à MM. les Maire & Officiers municipaux, ſelon la forme preſcrite par le décret de l'aſſemblée nationale, du 14 décembre 1789 : préſidés par Meſſi-

re DE LAPIERRE, Chevalier de l'ordre royal & Militaire de Saint-Louis, nommé à l'unanimité des ſuffrages ; aſſiſté de Me. JEAN-BAPTISTE-SCIPION CHEVALIER, doyen des notaires de ladite ville, élu Secrétaire de l'aſſemblée.

Conſidérant que la paix de l'État & le bonheur du peuple ſont uniquement fondés ſur la conſervation de la conſtitution monarchique & de la religion catholique, apoſtolique & romaine, que tous les citoyens ſouſſignés ont le bonheur de profeſſer.

Que leurs titres glorieux de catholiques & de Français, en leur impoſant le devoir de manifeſter leurs craintes ſur les dangers qui menacent la religion & la monarchie, les autoriſent à indiquer les moyens qu'ils croient néceſſaires au maintien de la religion, & au rétabliſſement de l'autorité royale.

Que de trop grandes & trop ſubites ſuppreſſions ne peuvent être faites dans le

clergé ſéculier, ni régulier, ſans expoſer le royaume, & particulièrement ces contrées, aux troubles les plus alarmans, parce que le peuple voit dans le clergé & dans les ordres religieux, le plus ferme appui de la religion.

Que les enemis du bien public, de la paix, & de l'ordre, faiſant tous leurs efforts pour égarer l'aſſemblée nationale, ſemblent vouloir renverſer le trône & l'autel, pour s'élever ſur leurs ruines.

Que l'autorité royale eſt abſolument nulle depuis le ſejour du Roi à Paris, & que cette nullité eſt la principale cauſe de tous nos maux & de l'anarchie qui régne dans le royaume.

Que le ſéjour de ſa majeſté à Paris, imprimant une certaine défaveur ſur les opérations de l'aſſemblée nationale, pourroit ſervir de motif à ceux qui, intéreſſés à la conſervation des anciens abus, voudroient à l'avenir porter atteinte à la conſtitution, ſous prétexte que la ſanction du Roi n'a pas été libre.

D'après ces considérations, les citoyens catoliques de la ville de Nismes ont unanimement délibéré, de demander au Roi & à l'assemblée nationale :

1°. Que la religion catholique, apostolique & romaine, soit déclarée par un décret solemnel, la *religion de l'Etat, & qu'elle jouisse seule des honneurs du culte public.*

2°. Qu'il ne soit fait aucun changegement ni aucune suppression dans la hiérarchie Ecclésiastique, & que toutes les réformes qu'on jugera néceſſaires pour les corps séculiers & réguliers, ne puissent être opérées que par des conciles nationaux, ou provinciaux, ou par les Evêques conformément aux lois civiles du royaume, & aux lois canoniques de l'Eglise Gallicane.

3°. Que l'assemblée nationale sera suppliée d'employer toute son autorité pour faire rendre au Roi le pouvoir exécutif dans toute son étendue, conformément

à ſon décret du 23 ſeptembre dernier, portant que *le pouvoir éxécutif ſuprême réſidera excluſivement dans les mains du Roi.*

4°. Que le Roi diſcutera dans ſa ſageſſe, tous les décrets qu'il a ſanctionnès depuis le 19 ſeptembre dernier, & qu'il les ſanctionnera de nouveau, s'il le juge néceſſaire, pour qu'on ne puiſſe point à l'avenir attaquer la conſtitution, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

5°. Que M. le Préſident, & MM. *Michel*, conſeiller, Capitaine de la compagnie n°. 24; *Vigne* Négociant, Capitaine de la compagnie n°. 30; *Folacher*; Avocat, Capitaine de la compagnie n°. 36; *Robin*, Négociant, Lieutenant de la compagnie n°. 36; *Froment*, Avocat, Capitaine de la compagnie n°. 39; *Velut*, Négociant, Capitaine de la compagnie n°. 40; *Ribens*, Avocat; *François Faure*, Marchand de bois; *Melquion* aîné,

Négociant, Capitaine de la compagnie n°. 34; & *Fernel*, Marchand libraire, Commiſſaires nommés, ſont chargés de faire préſenter au Roi une copie de cette délibération, d'en adreſſer une copie au Préſident de l'aſſemblée nationale, pour qu'elle daigne y avoir égard, & une troiſieme copie au conſeil général de la commune; ils ſont également chargés de la faire imprimer, & d'en envoyer un Exemplaire à chaque communauté de la Province, & aux principales villes du royaume, perſuadés que leur zèle pour la religion, & leur amour pour notre auguſte Souverain, les porteront à y adhérer.

*Suivent pluſieurs milliers de ſignatures.*